

**Bruno FONTALIRAND**  
Directeur général



**Pas de Calais Habitat**  
4, avenue des Droits de l'Homme  
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



## **PAS DE CALAIS HABITAT** **Office Public de l'Habitat**

### **DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2023**

**Président** : Monsieur COTTIGNY

**Présents** : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,  
Madame DUHEN, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

**Excusé** : Monsieur MALFAIT.

**SAINT ETIENNE AU MONT - Résidence Romain Rolland Réalisation de  
Points d'Apport Volontaire enterrés  
Lancement**

---

Direction du patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage  
Rapporteur : M. MATRAJA Joseph

---

#### **I- CONTEXTE**

Par délibération en date du 13 novembre 2020, le Bureau du Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat a autorisé la négociation des conditions d'installation et d'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV) avec chacune des Communautés d'Agglomérations ou de communes du département sur le territoire des quelles Pas-de-Calais habitat est implanté.

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a décidé de permettre et soutenir toutes les formes de systèmes de tri. Pour l'habitat vertical, il est proposé que des aménagements particuliers soient mis en place, par le biais de colonnes enterrées ou autres dispositifs similaires. Pour rappel et par délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Président, la faculté de conclure toute convention relative

aux groupements de commandes relative à l'achat de dispositions de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux.

## **II – SITUATION DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE AU MONT**

Suite à la réhabilitation thermique des 54 logements collectifs achevée en avril 2022, Pas-de-Calais habitat et la ville de Saint Etienne au Mont ont souhaité la mise en place de deux points d'apport volontaire sur la Résidence Romain Rolland de 4 bornes chacun (annexe 1).

L'assiette de terrain (voieries, stationnements et espaces verts) est actuellement propriété de Pas-de-Calais habitat.

## **III – CONDITIONS DE RETROCESSION**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties :

- la rétrocession du foncier d'assise des deux PAV à la commune de Saint Etienne au Mont
- la prise en charge des équipements pour la gestion de la collecte des déchets ménagers, une fois ceux-ci réalisés, par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le coût des travaux est estimé à 155 001,12 € TTC.

A cela s'ajoutent les honoraires et aléas pour un montant de 23 002,96 € TTC.

Le coût global de l'opération est ainsi estimé à 178 004.08 € TTC.

L'opération est financée en fonds propres.

La CAB participe aux coûts de réalisation des travaux avec la prise en charge du coût des équipements pour un montant de 90 441,60 € TTC (annexe 2).

## **IV - DECLARATION FISCALE**

Pas-de-Calais habitat est soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 1. du CGI mais partiellement exonéré de l'impôt par les articles 207 1. 4°, 208 6° et 210 E dudit Code.

Pour ces déclarations, Pas-de-Calais habitat est immatriculé auprès de la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.) 6, 8 rue Courtois à Pantin (93505).

\*\*\*\*\*

Au vu des éléments proposés et après avoir en délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le lancement de cette opération
- ✓ autorisent la mise en place d'une convention partenariale tripartite entre la CAB, la commune de Saint Etienne au Mont et Pas-de-Calais habitat
- ✓ autorisent le Directeur général ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention relative à l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets et à la signer
- ✓ autorisent la cession du foncier d'assise des bornes enterrées à la commune de Saint-Etienne-au-Mont à l'euro symbolique
- ✓ autorisent le Directeur Général ou toute personne habilitée, à signer les actes qui seront passés en l'étude de maître Senicourt, notaire à Boulogne sur Mer et toutes pièces nécessaires à la régularisation de la cession, étant ici précisé que les frais, droits et émoluments de l'acte seront à la charge de Pas-de-Calais habitat ou de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner.

Décision adoptée à l'unanimité